



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société LINIÈRE DU RESSAULT  
commune du NEUBOURG**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/24/011, il a prescrit la mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la société Linière du Ressault relative à l'implantation d'une unité de teillage et d'un bâtiment de stockage couvert ouvert de type préau sur la commune du NEUBOURG.

La consultation du public se déroulera **du lundi 11 mars 2024 à 9h00 au lundi 8 avril 2024 à 17h30.**

Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, le dossier en version « papier » comprenant la demande et la description du projet est tenu à la disposition du public à la mairie du Neubourg, aux heures et jours habituels d'ouvertures de la mairie :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Aux jours et heures fixés ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie du Neubourg, ou les adresser par lettre au préfet de l'Eure (Préfecture de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale - Service juridique interministériel et des procédures environnementales - Mission environnement et aménagement), ou par voie électronique à l'adresse suivante :

**[pref-projet-liniere@eure.gouv.f](mailto:pref-projet-liniere@eure.gouv.f)**

avant la fin du délai de consultation du public.

Le dossier est également consultable en version dématérialisée dans les mairies de Crosville-la-Vieille et Le tremblay-Omonville. Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché dans les communes du Neubourg, Crosville-la-Vieille et Le Tremblay-Omonville, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure, accompagné de la demande et du dossier de l'exploitant pendant quatre semaines à l'adresse suivante :

*<http://www.eure.gouv.fr>*

Rubriques : Actions de l'Etat/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Consultations publiques/ ICPE/ Société Linière du Ressault - Le Neubourg